

# **Règlement intérieur de l'association "Don du Sang de Lisieux "**

Règlement intérieur d'association Loi 1901

## **Don du Sang de Lisieux**

### **Article 1 – Titre**

Il est fondé, entre les adhérents au présent règlement une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

**« Don du Sang de Lisieux »**

### **Article 2 – Buts de l'Association**

Cette association a pour but :

- a) de susciter le don volontaire et bénévole du sang,
- b) D'inciter au respect du Code d'Honneur des Donneurs de Sang Bénévoles qui est le suivant :

J'ACCEPTÉ LIBREMENT :

Les principes d'éthique suivants : VOLONTARIAT, ANONYMAT, BENEVOLAT, NON-PROFIT.

De répondre à appel émanant de l'Etablissement Français du Sang.

De répondre avec sincérité aux questions posées lors de l'entretien médical.

De me soumettre en toute honnêteté aux contrôles médicaux jugés indispensables avant tout prélèvement sanguin.

De répondre à toute convocation d'examen médical complémentaire consécutif à ce prélèvement.

De préserver ma santé dans le respect de celle du receveur.

De rester toujours digne d'être un Donneur de Sang respectueux des Droits de l'Homme et de la solidarité humaine.

- c) De faciliter la collecte du sang par les Etablissements agréés de Transfusion Sanguine,

- d) De représenter ses adhérents auprès :

- Des instances publiques,
- Des Sites de Prélèvement,
- De l'Union Départementale, structure de base de la FFDSB.

- e) De fournir à ses adhérents une aide efficace et morale,

- f) De promouvoir le don de sang bénévole par le recrutement de nouveaux donneurs en liaison avec les Sites de Prélèvement,

- g) De nouer et entretenir des relations amicales entre ses adhérents et avec les autres organisations de pour le Don de Sang Bénévole.

### **Article 3 – Siège social**

Le siège est fixé au 107 Avenue du Six Juin 14100 Lisieux.

Il appartient au conseil d'administration de décider de son transfert.

### **Article 4 – Durée**

La durée de cette Association est illimitée.

### **Article 5 – Composition**

L'association se compose de:

Donneurs de Sang Bénévoles,  
Anciens Donneurs de Sang Bénévoles,  
Militants pour le Don de Sang Bénévoles,  
Membres d'Honneur,  
Membres Honoraires,  
Membres donateurs,  
Membres bienfaiteurs.

### **Article 6 – Définitions des Membres**

Sont membres adhérents de l'Association les donneurs, anciens donneurs, militants qui :

Remplissent un bulletin d'adhésion,  
Acquittent une cotisation, ont signé le Code d'Honneur des Donneurs de Sang Bénévoles,  
Participent à la promotion du Don de Sang  
Sont membres honoraires :

Ceux qui ont participé activement à la vie de l'association.  
Sont membres d'Honneur :

Ceux qui, par leurs conseils, leur travail, en faveur de l'œuvre commune, ont mérité ce titre.  
Sont membres donateurs et bienfaiteurs :

Ceux qui aident financièrement l'Association,  
La qualité de membres Honoraire et de membres d'Honneur et décernée par le CA.

L'admission des membres est soumise à l'approbation du CA lequel, en cas de refus, n'est pas tenu de motiver sa décision.

### **Article 7 – Assemblée Générale**

Les membres de l'Association se réunissent au moins une fois par an en Assemblée Générale, au lieu désigné par elle pour :

Entendre et voter :

a) Le rapport d'activité présenté par le Secrétaire,

b) Le rapport financier présenté par le Trésorier, après audition de la Commission de Contrôles.

Discuter des problèmes d'intérêt général.

Entendre le rapport moral présenté par le président.

En cas de besoin, une réunion extraordinaire peut être convoquée ; cette convocation peut se faire sur demande soit :

- Du tiers des membres adhérents de l'Association,
- De la majorité des membres du Conseil d'Administration,
- De la Commission de contrôle,
- Du Président.

### **Article 8 – Conseil d'administration**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres élus au scrutin secret par les membres adhérents présents, réunis en Assemblée Générale.

Pour être membre du Conseil, il faut être membre adhérent de l'Association et jouir de ses droits civiques.

### **Article 9 – Election du conseil d'administration**

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale pour 3 ans et sont renouvelables par tiers tous les ans. Les membres sortant sont rééligibles.

La majorité absolue est requise au premier tour de scrutin ; au deuxième tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

Si deux candidats obtiennent le même nombre de voix, le plus jeune est déclaré élu.

### **Article 10 – Rôle du conseil d'administration**

Le Conseil prend toutes initiatives et toutes décisions propres à assurer le bon fonctionnement et le développement de l'Association. Il veille à l'observation des statuts. Il gère les biens de l'Association.

Il décide de l'emploi et du placement des fonds de l'Association. Il fixe l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité absolue des administrateurs présents. En cas d'égalité des voix, le président a la voix prépondérante.

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Le conseil d'Administration se réunit en principe une fois tous les trois mois ou dès que les circonstances l'exigent. A l'issue de chaque réunion, un procès-verbal est dressé par le Secrétaire.

## **Article 11 – Constitution et Fonctionnement du Bureau**

Le Conseil d'Administration élit en son sein, sous condition du quorum des deux tiers et au scrutin secret, un bureau élu pour un an, composé de :

- Un Président,
- Un ou plusieurs Vice-Président,
- Un Secrétaire et un Secrétaire-Adjoint,
- Un Trésorier et un Trésorier-Adjoint,

Les adjoints ne sont élus que si nécessaire.

## **Article 12 – Fonction des membres du Bureau**

### **LE PRESIDENT :**

Veille au bon fonctionnement de l'Association, dans le respect des statuts.

Représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

A notamment qualité pour ester en justice, tant en demande qu'en défense.

Effectue toutes les démarches auprès des Pouvoirs Publics.

Signe les bons de dépense et toutes les pièces concernant l'administration de l'Association.

Rédige et présente, chaque année, à l'Assemblée Générale Ordinaire, le rapport moral.

En cas d'empêchement, il est remplacé par l'un des Vice-Présidents ou si pas de Vice-Présidents par le Secrétaire.

### **LE SECRETAIRE :**

Est chargé de la correspondance et de toute diffusion,

Tient à jour et rédige les procès-verbaux des délibérations sur un registre spécial,

Est chargé en liaison avec le Président, de la rédaction de l'ordre du jour qu'il transmet aux membres du Conseil au moins six jours avant la date fixée pour les réunions,

Rédige et présente, chaque année, à l'Assemblée Générale ordinaire, le rapport d'activité,

Assure, en accord avec le Président, l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration, à la garde des archives.

### **LE TRESORIER :**

Est chargé de gérer les recettes et les dépenses, sous la responsabilité du président,

Tient à jour les livres de comptes,

Assure le contrôle permanent de la gestion financière et à ce titre signe tous les chèques de l'Association,

Fournit au Conseil d'Administration, chaque fois que ce dernier le juge utile, un état des finances,

Présente, chaque année, à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire, le rapport

financier,

Les fonctions de président et de Trésorier ne sont pas cumulables à l'intérieur d'une même famille par des conjoints, des ascendants ou des descendants et des concubins.

### **Article 13 – Discipline Intérieure**

Toute discussion politique, confessionnelle ou étrangère aux buts de l'Association est interdite dans les réunions de Bureau, Conseil d'Administration ou Assemblée Générale.

Il est formellement interdit de faire valoir ses titres ou fonctions au sein de l'Association ou de se recommander de l'Association à l'occasion d'élections politiques ou syndicales, à des fins commerciales ou dans des buts autres que ceux énoncés à l'article II.

Des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion peuvent être prononcées contre tout acte d'indiscipline, par simple décision du Conseil d'Administration après audition du contrevenant.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises même en l'absence de l'intéressé, qui peut toutefois, en dernière instance, faire appel à la prochaine Assemblée Générale celui-ci n'étant pas suspensif.

### **Article 14 – Commission de Contrôle des Comptes**

Une Commission de Contrôle des comptes élue chaque année en Assemblée Générale, parmi les membres adhérents ne faisant pas partie du Conseil d'Administration.

Les membres de cette Commission peuvent être reconduits dans leurs fonctions à l'issue de leur mandat.

Cette commission est composée d'au moins 2 membres, lesquels se réunissent au moins une fois l'an avant l'Assemblée générale pour contrôler et émettre un avis sur les comptes l'exercice clos, Dans le mois qui suit cette réunion et impérativement 15 jours au moins avant l'AG, le Rapporteur de la Commission adresse au Président de l'Association un rapport sur les comptes, signé par chacun des membres et rend compte de sa mission en Assemblée Générale.

### **Article 15 – Modification des Statuts**

Toute modification aux statuts doit être approuvée en Assemblée Générale Extraordinaire.

Le quorum requis pour la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire est la moitié plus un (1) des membres adhérents.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des 2/3 des voix des membres présents.

### **Article 16 – Rapport avec la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole**

L'Association est adhérente à l'Union Départementale, elle-même adhérente de la Fédération Française pour le Don de Sang bénévole.

Tous problèmes locaux sont débattus en principe par l'Association. Les problèmes dépassant

ce cadre doivent être transmis à l'Union Départementale pour être traités à son niveau.

### **Article 17 - Ressources**

Les ressources de l'Association sont constituées:

Des cotisations des membres adhérents,

De dons,

Les subventions de l'EFS

Les subventions de l'Etat et des collectivités locales

Toutes autres ressources autorisées par la loi.

Ces ressources subviennent au règlement des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de l'Association.

### **Article 18 – Radiation**

Les membres ne remplissant plus les conditions prévues par l'article 4, alinéa 1, peuvent radiés de l'Association sur décision du Conseil d'Administration. Ces radiations ne donnent pas droit au remboursement des cotisations versées.

### **Article 19 - Dissolution**

La dissolution de l'association doit se prononcer en Assemblée Générale Extraordinaire, par la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. L'actif réel est versé à l'Union Départementale ou à une œuvre similaire, conformément à la loi.

Au cours de la vie de l'Association, le bureau enregistre les apports de biens matériels et le nom des membres donateurs. A la dissolution de l'Association, ces apports sont restitués à chacun des donateurs, s'ils appartiennent encore au patrimoine de l'Association.

### **Article 20 – Règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'Association est établi et mis à jour par le bureau du conseil d'administration. Ses évolutions sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale comme précisé dans l'article 12 des présents statuts.

### **Article 21 – Déclaration**

La présente Association est déclarée à la Préfecture ou à a Sous-Préfecture de Lisieux dans les formes prescrites par la loi.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 02 Juillet 2014